



Frais, dates et mises à jour

Fiche de renseignements 2021

Pourquoi choisir Agri-stabilité?

Des facteurs comme les incertitudes des marchés, l'augmentation du coût des intrants et les catastrophes peuvent avoir des conséquences néfastes sur votre exploitation agricole.

Agri-stabilité :

- Est un élément **abordable** de votre plan de gestion des risques, qui ne coûte que 315 \$ par tranche de 100 000 \$ de marge de référence
- Aide à répondre aux **besoins de trésorerie** lorsque des catastrophes se produisent
- Vous garantit une marge de référence d'au moins **70 p. 100** de votre revenu net moyen
- Peut vous servir à **obtenir du financement**

Mise à jour

Le projet pilote de marge de référence basée sur la comptabilité de caisse vise à réduire les tâches administratives

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont créé un projet pilote pour Agri-stabilité afin d'aider les producteurs à participer au programme en réduisant la quantité de renseignements qu'ils doivent fournir.

Les producteurs qui produisent leur déclaration de revenus sur la base de la comptabilité de caisse peuvent voir leur marge de référence calculée en fonction des revenus et des dépenses qu'ils déclarent aux fins de l'impôt sur le revenu sur la base de la comptabilité de caisse, sans rajustement de la comptabilité d'exercice. Ce projet pilote permet aux producteurs d'aligner leur marge de référence sur leur méthode de déclaration de revenus.

Pour participer au projet pilote de marge de référence basée sur la comptabilité de caisse, les clients d'Agri-stabilité doivent télécharger le formulaire de consentement sur agricorp.com et envoyer une copie signée à Agricorp d'ici le 31 mars 2021.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur agricorp.com

Rappels aux producteurs

Paievements provisoires disponibles

Si vous êtes un producteur de l'Ontario inscrit à Agri-stabilité et que vous avez complété six mois de votre exercice financier, vous pouvez faire une demande de paiement provisoire avant la fin de votre exercice financier. Le paiement provisoire fournit une partie du paiement estimatif final d'un producteur.

Au cours de l'année 2020 qui s'est avérée difficile, des producteurs de l'Ontario ont reçu plus de 15 millions de dollars en paiements provisoires au titre d'Agri-stabilité, ce qui leur a fourni des liquidités au moment où ils en avaient le plus besoin.

Si votre revenu projeté a diminué de façon importante, visitez agricorp.com pour télécharger un formulaire de demande de paiement provisoire que vous pouvez remplir et soumettre à Agricorp.

Le cycle d'Agri-stabilité en un coup d'œil

Tout comme dans le cas de votre assurance habitation ou automobile, vous souscrivez une assurance avant que les choses tournent mal. Avec Agri-stabilité, vous payez votre droit de participation avant le début de l'année de production.

Vous pouvez alors exercer vos activités agricoles en sachant qu'Agri-stabilité peut vous aider si des imprévus surviennent. Après la fin de votre année d'imposition, soumettez vos formulaires d'impôt et d'Agri-stabilité. La date limite de soumission est le 30 juin de l'année civile suivante.

Plus tôt vous soumettez vos formulaires, plus tôt Agricorp peut les traiter et effectuer un paiement, s'il y a lieu. Le cycle de programme annuel pour Agri-stabilité, du début à la fin, est d'environ 18 mois.

Pour plus d'information sur Agri-stabilité, visitez agricorp.com ou appelez-nous au 1 888 247-4999. Nous sommes là pour vous aider.

Dates

Dernier jour pour...

30 avril 2021

- Soumettre le *Formulaire du nouveau participant* du programme Agri-stabilité 2021 à Agricorp
- Annuler la couverture pour 2021 (la couverture se poursuit automatiquement chaque année, à moins que vous décidiez de l'annuler)
- Payer le droit de participation à Agricorp pour 2021

31 décembre 2021

- Payer le droit de participation pour 2021 (incluant une augmentation de 20 p. 100) à Agricorp pour maintenir la couverture actuelle

15 juin 2022

- Soumettre le formulaire T1163 2021 (particuliers) à l'Agence du revenu du Canada

30 juin 2022

- Soumettre l'État A 2021 (sociétés, fiducies et particuliers de catégorie spéciale) à Agricorp
- Soumettre le *Formulaire de déclaration de fin d'exercice et de demande de paiement 2021* à Agricorp

31 décembre 2022

- Déclarer votre revenu agricole pour l'année de programme 2021 à l'Agence du revenu du Canada

Tout changement apporté à ces dates limites sera publié sur agricorp.com.

Saviez-vous?

Le site agricorp.com offre de nombreuses ressources utiles pour faciliter la participation à Agri-stabilité, notamment :

- ▶ Des formulaires munis de contrôles intégrés que vous pouvez télécharger et soumettre en ligne. Ces documents facilitent la déclaration des bons renseignements
- ▶ Une série d'articles qui vous aident à prendre des décisions au sujet du programme Agri-stabilité, incluant des réponses à des questions courantes
- ▶ Le diaporama Comprendre Agri-stabilité offre une vue d'ensemble du fonctionnement du programme et des avantages à y participer
- ▶ Ressources et guides
- ▶ Accès aux documents *Justes valeurs marchandes*

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, 7 h à 17 h

English version available

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions.